

## Services à la personne : l'économie sociale en ébullition

Depuis février 2006 et l'entrée en vigueur du plan Borloo, les services à la personne vivent une révolution qui implique toutes les familles de l'économie sociale.

Le secteur des services à la personne emploie déjà 1,3 million de salariés. Mais Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi et de la Cohésion sociale, pense qu'il peut faire mieux. Pour atteindre son objectif de créations de 500 000 emplois en trois ans, il a mis en place un plan de développement qui passe par des enseignes nationales et par la naissance d'une nouvelle monnaie, le chèque emploi service universel (Cesu).

Les enseignes, véritables marques nationales, fédèrent sur le terrain des milliers de structures, en grande partie des associations qui sont 12 fois plus nombreuses que les entreprises dans ce secteur. Ces enseignes proposent une prestation qui va de la recherche de la personne intervenant au domicile au paiement du salaire, en passant par l'envoi des justificatifs permettant de bénéficier d'exonérations fiscales ou d'un chèque du Trésor public pour les contribuables non imposables.

### Mutuelles et banques coopératives

L'économie sociale se mobilise pour conserver son leadership. La majorité des enseignes créées à ce jour comptent une ou plusieurs associations spécialisées, mutuelles et banques coopératives. C'est le cas, par exemple, de Serena, qui rassemble le groupe Caisse d'épargne, la Maif, la Macif et la MGEN ; de Personnia, rassemblant Aide à domicile en milieu rural (ADMR), AG2R et le Crédit mutuel ; ou encore de France Domicile, avec la Mutualité française, l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA) et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS). A travers ces enseignes, les mutuelles et les banques coopératives cherchent à fournir de nouveaux services à leurs sociétaires. Ainsi, les contrats d'assurance de la Macif et de la Maif pourront être complétés par des prestations en nature en cas de dépendance pour les personnes âgées ou par des soins à domicile en cas d'accident de la route, etc.

### Chèque Domicile universel

Le plan Borloo introduit également une autre nouveauté qui va sans doute changer en profondeur le paysage des services à la personne : le chèque emploi service universel. Disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour payer l'ensemble des services à la personne, au domicile ou non (crèches, garderies d'entreprise...), il remplace les anciens chèques emploi-service (CES) et le titre emploi-service (TES). Le leader du marché de l'émission de Cesu est le groupe Chèque Déjeuner. Distribuée par la filiale Chèque Domicile sous



Via sa filiale Chèque Domicile, le Groupe Chèque Déjeuner est le premier émetteur des chèques emploi service universel qui permettent aux particuliers de payer les prestations de service à la personne.

la marque Chèque Domicile universel, cette nouvelle offre rencontre un succès certain. « Nos clients constatent une très forte mobilisation de leurs salariés en faveur de ces Chèques Domicile universel », avance Pascal Dorival, directeur général de Chèque Domicile.

**Pour financer vos travaux,  
le bon réflexe...**

### le Pass travaux

✓ Vous êtes salarié ou retraité depuis moins de cinq ans d'une entreprise du secteur privé (non agricole).

✓ Vous faites réaliser par une entreprise de votre choix des travaux de remise en état, d'entretien ou d'amélioration de votre résidence principale.

jusqu'à

**8 000 €**

**au taux de 1,51 %\***

- ✓ Assurance facultative
- ✓ Durée modulable de 1 à 10 ans
- ✓ Aucun frais de dossier
- ✓ Pas de pénalité de remboursement anticipé



COOP LOGEMENT 1%

Tél. : 01 43 97 64 64

\* Taux effectif global annuel hors assurance sous réserve de l'acceptation de votre dossier par Coop Logement.

## Vers des coopératives d'activités spécialisées

Le réseau de coopératives d'activités et d'emploi (CAE) Coopérer pour entreprendre a engagé depuis octobre dernier un grand chantier visant à ouvrir en septembre 2006 des structures d'accompagnement dédiées à ces services. « *Entre 30 % et 40 % des entrepreneurs-salariés, comme les dépanneurs informatiques à domicile, les esthéticiennes, etc. entrent dans le champ défini par le plan Borloo* », explique Nabil M'rad, président de Coopérer pour entreprendre. Pour leur faire bénéficier des exonérations de cotisations sociales prévues par le ministère, le réseau va créer des structures agréées qui hébergeront leurs activités. « *Nous ciblons également des personnes qui font déjà ces métiers sans réel statut et des demandeurs d'emploi que nous voulons faire venir sur ce nouveau secteur* », poursuit Nabil M'rad. Coopérer pour entreprendre travaille sur ce chantier en collaboration avec la Caisse des dépôts pour s'intégrer dans le dispositif des enseignes.

## Une stratégie globale du Mouvement

Au-delà du groupe Chèque Déjeuner et des CAE, c'est tout le mouvement Scop qui se mobilise sur la filière des services à la personne. Comme les associations et les entreprises classiques, le mouvement Scop est pleinement légitime à prendre toute sa place dans cette dynamique. Cette filière d'activités représente un créneau porteur tant de diversification pour certaines SCOP que de création de nouvelles coopératives. C'est en ce sens que, confirmant la décision de la Direction nationale du 31 mars, plusieurs Unions régionales se sont mobilisées sur cet enjeu (Ile-de-France, Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais / Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes). Au niveau national, la CG Scop a engagé des discussions avec l'Agence nationale des services à la personne pour créer des emplois durables, promouvoir la professionnalisation des acteurs et une dynamique de participation collective des salariés.

**la CG Scop a engagé des discussions avec l'Agence nationale des services à la personne pour créer des emplois durables.**

C'est dans ce cadre que sera élaborée une politique nationale précisant les modalités pratiques des prestations qui pourraient être fournies par les Scop (prix, diffusion, promotion...). Un événement public sera organisé prochainement pour mobiliser les acteurs du réseau et les partenaires extérieurs. Préalablement, une base de données complète de l'existant en matière d'offre de services des coopératives sera établie. Les coopératrices et coopérateurs impliqués ou souhaitant s'inscrire dans cette dynamique peuvent se faire connaître à la CG Scop.

C'est donc l'ensemble de l'économie sociale qui est mobilisée pour satisfaire les nouveaux besoins sociaux auxquels répondent les services à la personne. Dans un contexte de concurrence accrue avec le secteur privé classique, la bataille sera rude.

PASCAL CANFIN ET PIERRE LIRET

### Pour en savoir +

- Sur les enseignes nationales proposées notamment par l'économie sociale : [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)
- Sur le Chèque Domicile universel : [www.cheque-domicile.com](http://www.cheque-domicile.com)

## Participation : les nouveaux projets du gouvernement

L'avant-projet de loi sur la participation et l'actionnariat salarié a été présenté par le Premier ministre au Conseil supérieur de la participation le 25 avril. Il propose notamment l'institution d'un « *dividende du travail* », via la distribution d'actions gratuites à tous les salariés, et une meilleure diffusion de la participation dans les PME.

Au Conseil supérieur de la participation, la CG Scop a rappelé que les Scop sont le modèle le plus avancé en matière de participation et d'association des salariés au capital des PME. Elle s'interroge sur la nécessité de mesures visant à « *assouplir* » ou à rendre « *moins complexe* » la participation alors que toutes les Scop ont su mettre en œuvre ce dispositif depuis sa création. Elle plaide pour la diffusion la plus large de la participation dans les PME, en particulier comme levier de la transmission d'entreprise aux salariés. C'est pourquoi la CG Scop a demandé que la loi prévoie explicitement des incitations fortes à la transformation en coopérative dans le cadre des rachats d'entreprise par leurs salariés (RES). Elle souhaite que la réserve spéciale de participation (RSP) soit placée directement en valeurs mobilières émises par l'entreprise et que les salariés, qui apportent leur épargne sous forme de parts sociales, puissent bénéficier d'une garantie de l'Oséo-Anvar au moins équivalente à celle dont bénéficient les professionnels du capital-risque. La CG Scop salue dans l'avant-projet de loi la possibilité d'abonder la participation investie dans les titres de l'entreprise, ainsi que l'annonce récente du maintien du principe de blocage de la participation pendant cinq ans.

PIERRE LIRET

*Billet d'humeur*

## La mort du 12 : la marche du progrès !

Depuis le temps qu'on nous dit que la libre-concurrence profite au consommateur, on devrait le savoir. La démonstration est particulièrement éclatante avec la libéralisation des renseignements téléphoniques : hier, le service quasi gratuit de 2 chiffres à composer pour obtenir des coordonnées, aujourd'hui, 6 chiffres à choisir parmi 24 opérateurs dont les conditions tarifaires sont parfaitement illisibles.

Un vrai progrès quand on sait qu'en plus les opérateurs vont devoir dépenser des sommes considérables en publicité dont le 12 n'avait nul besoin.

Combien de temps faudra-t-il pour s'aviser que le service public est pertinent bien au-delà de ses missions régaliennes et que le système concurrentiel ne peut être efficace que si on l'accompagne d'un système coopératif ?

PIERRE LIRET, REDACTEUR EN CHEF DE PARTICIPER